

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Stéphanie PETIT, Maire.

Présents : Mme Stéphanie PETIT, M. Christophe CAQUOT, Mme Myriam PILÉ, M. Cyrille ROBERT, Mme Charlotte LIONNE, M. Emmanuel LECLERC, M. Thomas WALTHER, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Isabelle HENNIQUANT, M. Ivan LECUYER, Mme Julie MACAIRE, M. Louis LACAMBRA, M. Eric BATAILLE, Mme Marion LECOSNIER, M. Emmanuel SALIGNAT.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : M. Christophe CAQUOT

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2026,
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026,
3. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,
4. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
5. Création et désignation des membres des commissions communales,
6. Composition du CCAS,
7. Elections des membres du CCAS,
8. Elections des membres de la commission d'appel d'offres,
9. Désignation des délégués aux différents syndicats,
10. Désignation des membres de la Caisse des Ecoles,
11. Commission communale des impôts,
12. Désignation du membre au sein de la CLETC (commission locale de transfert de charges),
13. Désignation des délégués à la mission locale,
14. Désignation des délégués à la CPAM,
15. Désignation du délégué défense,
16. Désignation des représentants à l'Association des Maires pour le Civisme,
17. Désignation d'un délégué auprès du CNAS (comité national d'action sociale)
18. Décisions du Maire,
19. Questions écrites des conseillers municipaux,
20. Informations diverses.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'adoption du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2026 est reportée à une date ultérieure. M. CAQUOT précise que le point concernant les Badelins 2 sera étudié en commission d'urbanisme.

2026.18 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Madame la Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 28 mars 2026, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par M. Eric BATAILLE, secrétaire de séance du conseil du 28 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 élaboré par M. Eric BATAILLE, secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame la Maire propose de verser des indemnités à deux conseillers municipaux délégués. Elle précise que les indemnités de la Maire et des Adjointes seront diminuées afin que le montant total des indemnités reste dans l'enveloppe maximale autorisée par les textes en vigueur.

M. SALIGNAT précise qu'il votera « Pour », car il avait prévu de donner également des délégations à des conseillers municipaux, s'il était élu.

2026.19 / INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme la Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 1 492 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 492 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %

Considérant que pour une commune de 1 492 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Après en avoir délibéré ; à la majorité (abstention : M. WALTHER),

Décide :

- A compter de la date de la signature de l'arrêté de délégation, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 53,76 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 19,43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 19,43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 19,43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 19,43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué 4,87 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- Toutes les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut maximum de la fonction publique.

- Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des quatre adjoints.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget communal à l'article 65311.

- Approuve le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués :

Nom et Prénom	Fonction	Taux applicable à l'indice brut terminal	Montant brut mensuel
PETIT Stéphanie	Maire	53,76	2 209.82
CAQUOT Christophe	1 ^{er} Adjoint	19,43	798.67
PILÉ Myriam	2 ^{ème} Adjointe	19,43	798.67
ROBERT Cyrille	3 ^{ème} Adjoint	19,43	798.67
LIONNE Charlotte	4 ^{ème} Adjointe	19,43	798.67
BERNIER-DUPUY Ingrid	Conseiller municipal délégué	4,87	200,18
LACAMBRA Louis	Conseiller municipal délégué	4,87	200,18

2026.20 / DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame la Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame la Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame la Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame la Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

1 - de confier à Madame la maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 €,
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximum de 600 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable,
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 Euros,
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

2 - D'autoriser Madame la maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3 - De charger Madame la maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026.21 / CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer six Commissions composées de maximum dix membres, non compris Madame la Maire.

Pour rappel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Aussi, dans la mesure où l'effet d'un décompte à la représentation proportionnelle aurait pour conséquence de défavoriser la représentation des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, Madame la Maire propose que chaque groupe d'élus non majoritaire puisse être représenté de la façon suivante :

- Groupe majoritaire, « GAZERAN pour vous, avec vous » : maximum 8 sièges
- Groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale :
 - « Un nouvel élan pour Gazeran » : 1 siège
 - « Gazeran, unis pour maîtriser l'avenir » : 1 siège.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de six Commissions municipales permanentes, comme suit :

- 1 – Culture, sport et vie associative,
- 2 – Enfance et petite enfance,
- 3 – Finances,
- 4 – Urbanisme,
- 5 – Création d'infrastructures,
- 6 – Travaux et entretien.

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les six Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

FIXE la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de six, composées chacune de maximum dix membres ;

DECIDE de procéder à l'élection des membres des six Commissions Municipales permanentes comme suit :

Nom	Description	Membres
Culture, sport et vie associative	Développement du village en matière de culture, de sport et de vie associative ; Gestion de la bibliothèque, de la salle des fêtes, des équipements sportifs	PILE Myriam, BERNIER-DUPUY Ingrid, LECUYER Ivan, LECLERC Emmanuel, LECOSNIER Marion
Enfance et petite enfance	Gestion des écoles, de la cantine, des activités périscolaires, du centre de loisirs, des transports scolaires et de la petite enfance	LIONNE Charlotte, PILE Myriam, MACAIRE Julie, HENNIQUANT Isabelle, LECUYER Ivan, LECOSNIER Marion
Finances	Etablissement et suivi du budget	BERNIER-DUPUY Ingrid, CAQUOT Christophe, LACAMBRA Louis, ROBERT Cyrille, LIONNE Charlotte, PILE Myriam, BATAILLE Eric
Urbanisme	PLU, permis de construire, conformité, plans de circulation et de stationnement, mobilités douces	CAQUOT Christophe, LACAMBRA Louis, MACAIRE Julie, BERNIER-DUPUY Ingrid, PILE Myriam, LECLERC Emmanuel, LECUYER Ivan, WALTHER Thomas, BATAILLE Eric, SALIGNAT Emmanuel
Création d'infrastructures	Création de nouveaux bâtiments, de voies douces	LACAMBRA Louis, LECUYER Ivan, LECLERC Emmanuel, ROBERT Cyrille, CAQUOT Christophe, BATAILLE Eric, SALIGNAT Emmanuel
Travaux et entretien	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux, des routes, des trottoirs, des parkings, de l'éclairage, de l'assainissement, des espaces verts	ROBERT Cyrille, LECLERC Emmanuel, LACAMBRA Louis, WALTHER Thomas, CAQUOT Christophe, LECOSNIER Marion

2026.22 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Conformément au décret n°2013-983 modifiant le Code de l'Education en son article D.411-1, est institué dans chaque école, un conseil d'école composé des membres suivants

– Le directeur d'école, Président

– Des élus :

- Le Maire ou son représentant,
- Des conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,

- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation,
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres. Ses attributions portent entre autres sur l'organisation du projet pédagogique, l'utilisation des moyens, l'intégration des enfants, la restauration scolaire.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, il est nécessaire de désigner en son sein de nouveaux membres pour siéger au sein du conseil de l'école de Gazeran, le vote se faisant à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Mme LIONNE Charlotte, Mme HENNIQUANT Isabelle et Mme LECOSNIER Marion représentantes de la commune au Conseil d'école.

2026.23 / COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

Mme la Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Il comprend également des membres du Conseil municipal élus et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des personnes handicapées du département.

Lors du précédent mandat, le conseil d'administration comprenait, outre son président, sept membres élus et sept membres nommés.

Mme la Maire propose de baisser ce nombre à cinq membres élus et cinq membres nommés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre des membres à cinq.

2026.24 / ELECTIONS DES MEMBRES DU C.C.A.S

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : PILÉ Myriam, BERNIER-DUPUY Ingrid, LIONNE Charlotte, MACAIRE Julie, HENNIQUANT Isabelle

Liste 2 : BATAILLE Eric

Le Conseil municipal :

DECIDE de procéder à l'élection des cinq administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de GAZERAN.

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :3

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
PILÉ Myriam, BERNIER-DUPUY Ingrid, LIONNE Charlotte, MACAIRE Julie, HENNIQUANT Isabelle	12	4		4
BATAILLE Eric	3	1		1

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

- PILÉ Myriam
- BERNIER-DUPUY Ingrid
- LIONNE Charlotte,
- MACAIRE Julie
- BATAILLE Eric

2026.25 / ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste 1 présente :

M. LECLERC Emmanuel, M. WALTHER Thomas, M. LECUYER Ivan, membres titulaires
Mme MACAIRE Julie, M. LACAMBRA Louis, Mme PILÉ Myriam, membres suppléants

- La liste 2 présente :

Mme LECOSNIER Marion, membre titulaire
M. BATAILLE Eric, membre suppléant

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	12	2		2
Liste 2	3		1	1

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Mme la Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires : M. LECLERC Emmanuel, M. WALTHER Thomas, Mme LECOSNIER Marion,

Membres suppléants : Mme MACAIRE Julie, M. LACAMBRA Louis M. BATAILLE Eric

2026.26 / DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS.

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux.

Sont désignés à l'unanimité :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SICTOM	Louis LACAMBRA	Cyrille ROBERT
SIAEP	Christophe CAQUOT Thomas WALTHER	Isabelle HENNIQUANT Julie MACAIRE
SMDVA	Thomas WALTHER	

2026.27 / DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Mme la Maire invite le Conseil municipal à désigner trois membres pour la caisse des écoles de GAZERAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme PETIT Stéphanie,
- Mme LIONNE Charlotte,
- Mme BERNIER-DUPUY Ingrid.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le Conseil municipal doit proposer 24 personnes pour la commission communale des impôts. Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal, afin de laisser le temps pour proposer 24 personnes.

2026.28 / DESIGNATION DU MEMBRE AU SEIN DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES).

Mme la Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, délibère et décide, à l'unanimité, de désigner M. Ivan LECUYER, conseiller municipal, pour siéger en qualité de représentant de la commune de Gazeran à la Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

2026.29 / DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE

Mme la Maire invite le Conseil municipal à désigner deux délégués à la mission locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Stéphanie PETIT
- M. Thomas WALTHER.

2026.30 / DESIGNATION DU DELEGUE A LA CPAM

Mme la Maire invite le Conseil municipal à désigner un délégué à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. Emmanuel LECLERC.

2026.31 / DELEGUE A LA DEFENSE

Mme la Maire invite le Conseil municipal à désigner un délégué à la défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Mme Isabelle HENNIQUANT, conseillère municipale chargé des questions de défense.

2026.32 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

Mme la Maire informe le Conseil municipal que l'« Association des Maires pour le Civisme » a pour objet de fédérer les communes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Entre 1 000 et 5 000 habitants, il est de 400 euros.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

VU la charte, les statuts, et le règlement intérieur de l'Association des Maires pour le Civisme (AMC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme son adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme,

Désigne Madame Stéphanie PETIT et Madame Ingrid BERNIER-DUPUY comme représentantes de la collectivité,

Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026.33 / DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Madame la Maire présente les missions du CNAS relatives à l'action sociale envers les salariés du service public :

- Prestations familiales (aides financières, prêts, assistance handicapée, aide-ménagère, tickets CESU)
- Vie professionnelle (prime pour médaille, départ retraite)
- Logement (prêt accession, amélioration habitat, déménagement, installation)
- Transport (prêt achat, remise sur achat dans sélection, avantages sur assurance et location de véhicules)
- Chèques réduction sur plusieurs enseignes
- Enfants et éducation (prêts, aides à scolarisation, rentrée scolaire, vacances, études)
- Les aléas de la vie (aides financières)
- La culture et les loisirs (chèques et avantages tarifaires)
- Vacances (chèques vacances, remises sur séjours)

La cotisation annuelle est de 233 euros par agent.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

Vu les statuts du CNAS ;

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, cette désignation ne constitue pas un cas de conflits d'intérêts et que les conseillers municipaux candidats peuvent prendre part au vote,
 Conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S, chaque structure adhérente doit désigner deux délégués, sur le temps du mandat, soit

- Un délégué élu, chargé de représenter la commune au sein du C.N.A.S.
- Un délégué agent, correspondant C.N.A.S en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du C.N.A.S,

Le conseil municipal est invité à désigner un délégué élu et un délégué agent :

Sont candidats :

- Déléguée élue : Mme Stéphanie PETIT
- Déléguée Agent : Mme Chantal MILESI

Après avoir délibéré, le conseil a élu, à l'unanimité :

- Mme Stéphanie PETIT en tant que représentante des élus
- Mme Chantal MILESI en tant que représentante des agents

DECISIONS DU MAIRE

Décisions de M. SALIGNAT

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
10/03/26	Finances	BRUNO DEHU	Mise à disposition de bennes au Gâteau et à Perce Neige	1 080,00
11/03/26	Finances	CHAMPAGNE LE-BOEUF	Bouteilles de champagne	507,00
13/03/26	Finances	CROSNIER	Lames de scie services techniques	162,67
14/03/26	Finances	CHAMPAGNE LE-BOEUF	Bouteilles de champagne	202,80
20/03/26	Finances	POWER 2I	Remplacement ordinateur M. le maire (annulation commande du 23/07/25)	1 690,20

Décisions de Mme PETIT

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
01/04/26	Finances	FLORAL STILL	Composition obsèques M. HASSLER	40,00
02/04/26	Finances	BERNARD	Serviettes papier restaurant scolaire, sacs poubelle	168,82
03/04/26	Finances	LABYRINTHES	Livres bibliothèque	250,15

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune question écrite des conseillers municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la Maire informe le Conseil municipal que l'Inspection académique a validé l'ouverture de la dixième classe.

M. BATAILLE informe le Conseil municipal que plusieurs panneaux route du Bray ont été couchés ainsi que des chicanes.

M. ROBERT informe le Conseil municipal qu'un nid de poule s'est formé à la sortie de la route du Bray.

M. ROBERT a tenté de contacter Rambouillet Territoires, sans succès. Il tentera avec les coordonnées du responsable que M. SALIGNAT lui donnera.

M. ROBERT informe le Conseil municipal qu'une plaque d'Orange est descellée. M. SALIGNAT lui donnera les coordonnées d'un contact à Orange.

M. LACAMBRA informe le Conseil municipal que la commission Travaux et Entretien a demandé plusieurs devis pour divers travaux de voirie (chemin le long de la haie de la salle des fêtes, caniveau rue du Haut, chemin à Batonceau, route de Poigny etc...)

M. ROBERT informe le Conseil municipal qu'il a demandé des devis pour la réparation du lavoir.

M. LECUYER va demander des devis pour les travaux pour la dixième classe.

M. WALTHER remercie Madame la Maire ainsi que Mesdames et Messieurs les adjoints pour le travail effectué pour l'organisation de cette réunion.

Mme PILÉ propose aux élus de s'échanger les adresses mails et les téléphones. L'ensemble du Conseil municipal accepte cette proposition. Mme PILÉ propose à ceux qui le souhaitent de fournir une photo pour le site internet de la commune.

M. CAQUOT propose aux élus qui le souhaitent de créer une adresse mail avec « mairie-gazeran.fr ». Ces adresses seront publiées afin que les administrés puissent les contacter.

La séance est levée à 20 h 55.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

La Maire
Stéphanie PETIT

Le secrétaire de séance
Christophe CAQUOT